

Autorisation donnée au Maire du 6^e arrondissement de signer les conventions d'occupation temporaire des salles de la Mairie d'arrondissement. (062031057)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L.2511-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils d'arrondissement sont chargés de gérer les mairies d'arrondissement qui sont inscrites à l'inventaire des équipements de proximité.

Dans le cadre des missions d'animation locale, de l'information des habitants et du développement de la démocratie locale, la mairie d'arrondissement est amenée à mettre à disposition ses locaux pour des associations à but non lucratif qui concourent à l'intérêt général pour leurs activités associatives ou pour des manifestations publiques.

La mairie d'arrondissement est également sollicitée par des particuliers, qui souhaitent célébrer des événements familiaux notamment lors de la célébration d'un mariage, afin de disposer d'un local leur permettant d'accueillir des membres de leur famille et leurs amis autour d'un buffet.

Afin de prévenir tout litige et d'encadrer juridiquement l'organisation de ces manifestations, un document précisant les règles d'utilisation de la salle ainsi que les obligations qui incombent à l'occupant sera signé par le preneur et par le maire d'arrondissement. Ces mises à disposition s'effectueront conformément aux dispositions de la délibération 2018 DDCT 82 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 et de la délibération 2020 DFA 76 (3^{ème}) des 15,16 et 17 décembre 2020.

Compte-tenu de la réactivité qu'il convient d'avoir pour répondre aux demandes d'occupation des locaux et du fait que le Conseil d'arrondissement se réunit 11 fois par an, le présent projet de délibération a pour objet d'autoriser le Maire du 6^e arrondissement à signer des conventions d'occupation temporaire des locaux de la mairie, sur la base de la convention type ci-jointe.

Les locaux concernés sont les suivants :

Localisation	Surface	Capacité d'accueil
Mairie		Selon le type de manifestation (salon danse/repas/réunion)
Salle des Fêtes	237 m ²	De 245 à 350 personnes maximum
Salon François Collet	137,50 m ²	De 100 à 150 personnes maximum
(Salles des Fêtes + Salon Collet : 500 personnes maximum)		
Salle des Mariages	99 m ²	De 100 à 120 personnes maximum
Salon David d'Angers	50 m ²	De 50 à 80 personnes maximum
Salon Victor Faure	50 m ²	De 50 à 80 personnes maximum
Salle Boulard	45 m ²	19 personnes maximum
Salle des Conférences	70 m ²	70 personnes maximum

Centre André Malraux 112, rue de Rennes		
Molière (rez-de-chaussée)	101 m ²	90 personnes maximum
Racine (rez-de-chaussée)	105 m ²	80 personnes maximum

Chaque année, une communication sur les mises à dispositions accordées aux associations sera faite.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.